



Société Anonyme au Capital Social de 50.000.000,00 de Dirhams
Siège Social : Angle Rue Badr et Harroun Rachid – Agdal – Rabat RC n° 68145

RESOLUTIONS EXERCICE 2019 **A L'ASSEMBLEE GENENRALE ORDINAIRE**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un résultat net comptable de 31 959 976,43 DHS.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2019.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide l'affectation suivante des résultats :

Bénéfice net comptable	31 959 976,43 DH
Réserve Légale (5%)	(-) 1 597 998,82 DH

Solde	30 361 977,61 DH
Report à nouveau sur exercices antérieurs	(+) 201 731 605,01 DH

Bénéfice Distribuible	232 093 582,62 DH
Dividendes	(-) 29 485 480,00 DH

Solde	202 607 102,62 DH

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende global de 29 485 480,00 DHS, soit un dividende unitaire de 58,97 DH par action et d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit 202 607 102,62 DHS.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur Ghali FASSI FIHRI pour une durée de six (6) années.

Son mandat vient à expiration à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en tant que Commissaire aux Comptes le Cabinet :

✚ Cabinet.....
SA au Capital de DHS
.....

Pour une période statutaire de trois années, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

-- () --

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
